

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE COTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du président directeur générale de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2012-004 créant l'unité mixte de recherche UMR 1065 et nommant Monsieur Patrick AUBERGER, Directeur ;

Vu la décision n° 2016-05 renouvelant l'unité mixte de recherche UMR 1065 ;

Vu la décision n° 2018-33 renouvelant l'unité mixte de recherche UMR 1065 ;

Vu le courrier daté du 6 janvier 2021 de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du président du Haut Conseil de l'évaluation et de la recherche et de l'enseignement supérieur ayant pour objet l'évolution du calendrier des évaluations par ledit Haut Conseil des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche.

Décident :

Article 1 : L'unité mixte de recherche UMR 1065 intitulée " Centre Méditerranéen de Médecine Moléculaire - C3M " est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Monsieur Patrick AUBERGER est reconduit dans ses fonctions de directeur de cette unité jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE COTE D'AZUR